Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 074-200026169-20260928-SMG_2026_013-DE

Syndicat Mixte des Glières

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

n° SMG-2026-013

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au Conseil Départemental, à Annecy, sous la présidence de :

M. François EXCOFFIER, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	MM. Christian ANSELME, Pierre BARRUCAND, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, M. Mickaël MAISTRE
Autres membres :	**Titulaires** MM. Marcel CATTANEO, Bruno DUMEIGNIL, Mme Agnès GAY
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. Jean-Jacques WROBLEWSKI	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. Martial SADDIER	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**12**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**8**	**Voix Pour**	**9**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**9**	**Abstention(s)**	**0**
Elu(e)s déporté(e)s :			

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 074-200026169-20260928-SMG_2026_013-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu les dispositions applicables à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer préalablement les conditions de dépôt des listes de candidats aux élections des membres de la CAO et de la CDSP ;

Considérant que l'élection des membres de ces commissions intervient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP sont élus au scrutin de liste en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il précise que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Monsieur le Président propose que le dépôt des listes soit opéré de la manière suivante :

- Les listes de candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public peuvent être présentées jusqu'à l'ouverture du scrutin.
- Les listes comportent les noms des candidats titulaires et suppléants conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les listes présentées sont enregistrées par le Président de séance et mentionnées au procès-verbal.
- Aucune liste nouvelle ou modification de liste ne peut être prise en compte après l'ouverture du scrutin.
- À l'issue de la période de présentation des listes, il est procédé, au cours de la même séance, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres puis de la Commission de Délégation de Service Public dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,

FIXE les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres et à la Commission délégation de service public comme exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte des Glières,

François EXCOFFIER